

ENQUÊTE PUBLIQUE
MODULE 2 LES CONCLUSIONS

Relative à une *Autorisation Environnementale* concernant :

L'extension d'un *élevage de volailles de chair* portant sur

- **La demande de permis de construire (PC présenté par la SASU Coudray David)**
- **La demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentée par la SAS CDPG**

Au lieu-dit « *la cour aux Guilliers* » commune de *Champrond-en-Perchet* *Eure et Loir*.

**Du lundi 27 septembre 2021 à 8h30
au jeudi 28 octobre 2021 à 17h**

- **Décision du Tribunal Administratif d'Orléans - n° E 21000091/45 du 29 juillet 2021.**
- **Arrêté de Madame le Préfet Eure et Loir du 27 août 2021.**

Commissaire Enquêteur
Jean-Paul Glory


CONCLUSIONS - Page 1 sur 9

MODULE 2

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A. LES POINTS RELEVÉS PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La mission qui m'a été confiée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans et Madame le Préfet d'Eure et Loir était de conduire l'enquête Publique ayant pour objet :

- La demande de permis de construire présentée par la SASU COUDRAY David
- La demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS CPDG au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur sont formulés à partir du dossier d'enquête, des informations, des observations et avis recueillis au cours de l'enquête ainsi qu'à partir d'une analyse personnelle du commissaire enquêteur. Cette analyse prend en compte toutes les composantes du projet (y compris la composante environnementale et l'acceptabilité socio-économique ; les aspects positifs du projet comme ses faiblesses.)

I- Rappel des données essentielles du projet d'enquête

La présente enquête publique est engagée à la demande de la SASU COUDRAY David pour la demande de permis de construire, la SAS

CDPG pour la demande d'autorisation environnementale relatifs à un élevage de volailles de chair (ICPE rubrique 3660-a) de 123050 places. En effet, ce type d'établissement peut « présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et aussi pour l'agriculture, la protection de la nature, l'environnement et les paysages ainsi que pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments, des éléments du patrimoine archéologique. »

Pour ces raisons, ce type de projet donne lieu obligatoirement à une enquête publique. Les ateliers d'élevage projetés permettront d'élever plusieurs types de volailles en totale claustration (poulets, pintades, dindes).

Les deux poulaillers supplémentaires, le bâtiment de stockage, la station de compostage seront construits sur des terres appartenant à monsieur COUDRAY à la « Cour aux Guillers » à Champrond-en-Perchet.

Principaux enjeux liés au projet :

➤ Le climat

L'aviculture en général est contributrice à l'émission de gaz à effet de serre (GES) au travers du dioxyde de carbone (CO₂) issu de la consommation d'énergies fossiles (le chauffage au gaz des bâtiments d'élevage)

➤ Le milieu naturel

Le projet consiste en la construction de bâtiments s'ajoutant aux bâtiments existants soit une emprise supplémentaire entraînant une perte de territoire agricole liée à l'artificialisation des sols pour une surface égale.

➤ Les paysages

Par ses dimensions, le nouvel élevage pourrait prendre une place importante dans le paysage. L'effet sera pourtant atténué par l'emplacement du site, une zone relativement isolée boisée avec un mouvement naturel de terrain.

➤ La protection des eaux

Les bâtiments existants et futurs sont situés en zone « non vulnérable ».

➤ Les odeurs

Les désagréments olfactifs pouvant résulter d'émission d'ammoniac à l'occasion du nettoyage des bâtiments et du dégagement du fumier seront diminués pour les tiers (distance des premières habitations et sens des vents dominants).

➤ Le bruit

Le niveau sonore en provenance de l'élevage ne doit pas compromettre la santé des riverains ou constituer une gêne trop importante pour leur tranquillité. Certaines opérations ont lieu la nuit ainsi en est-il de l'apport de poussins et de l'évacuation des volailles.

➤ Environnement humain : santé et risque sanitaire

Les agents à risques les plus fréquemment rencontrés dans ce type d'élevage sont les émissions gazeuses, les agents microbiologiques, les agents chimiques présents sur l'exploitation (ammoniac, particules, grippe aviaire...)

La formation professionnelle de monsieur COUDRAY, son expérience, le savoir faire d'Agrostide Environnement via madame Isabelle CAUTY sont rassurants.

II - Sur l'enquête publique et son déroulement

Il n'y a pas eu de procédure de débat public ou de concertation initiale en amont de l'enquête. Cependant, les avis des personnes rencontrées sont exprimés en connaissance de cause. L'ensemble des obligations légales d'information du public préalable à l'ouverture de l'enquête ont bien été effectuées et constatées par le commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête présenté était complet.

L'enquête publique a duré du lundi 27 septembre 2021 au jeudi 28 octobre 2021 soit 31 jours.

Quatre permanences ont été tenues à la mairie de Champrond-en-Perchet.

- Lundi 27 septembre 2021 (9h à 12h)
- Vendredi 8 octobre 2021 (9h à 12h)
- Mardi 19 octobre 2021 (14h à 17h)
- Jeudi 28 octobre 2021 (14h à 17h)

L'enquête s'est déroulée sans incident, dans un climat calme.

B. LES CONSIDÉRATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

➤ *Permis de construire*

Le permis de construire est soumis à enquête publique en raison de la nécessité de procéder à une évaluation environnementale en application de l'article L122-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R423-58 du code de l'urbanisme, lorsque le projet de mise à l'enquête indiquait que celle-ci portait également sur la construction de bâtiments, il n'y a pas lieu à nouvelle enquête au titre du permis de construire.

Le permis de construire est déposé simultanément au dossier d'enquête publique pour instruction dans le cadre d'une enquête unique.

➤ *Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)*

Les rubriques 3660-a, 1530-3, 2780, 4718-2, 2101-2 concernent directement le projet soumis présentement à l'enquête publique. Nota : un forage a été déclaré sur le site. Il a fait l'objet d'une décision « cas par cas » qui conclut à l'absence d'évaluation environnementale.

Vu,

- La décision du 29 juillet 2021 de monsieur le Président du TA d'Orléans désignant le commissaire enquêteur;
- L'arrêté de madame le Préfet d'Eure et Loir du 27 août 2021;
- Le code de l'environnement ;
- Le code de l'urbanisme ;
- L'arrêté ministériel fixant les conditions de l'affichage de l'enquête publique ;

- Le dossier de permis de construire n°0280722100001 du 7 janvier 2021 ;
- Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique et les avis des différents PPA (étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de la MRAe...) ;
- Le respect des points figurant dans l'arrêté de madame le Préfet ;
- Que toute personne pouvait consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuilles numérotées non détachables et paraphées par le commissaire enquêteur ou les adresser par lettres, courriels au commissaire enquêteur à la mairie de Champrond-en-Perchet ;
- Que monsieur David COUDRAY, le bureau Agrostide, madame Isabelle CAUTY ont su fournir les éléments nécessaires à la bonne compréhension du dossier ;
- Le courrier en date du 12 juillet 2021 de la mairie de Champrond-en-Perchet demandant que l'enquête publique ICPE et celle du permis de construire soient organisées conjointement par les services de l'Etat ;

Le commissaire enquêteur peut formuler les conclusions ci-après :

C. LES CONCLUSIONS

Je relève que :

- David CÔUDRAY s'est installé en 2011 en exploitation individuelle sur le site de « la cour aux Guilliers ». Actuellement l'exploitation comporte 121ha 34 de cultures, 15 vaches allaitantes et leur suite et un poulailler de 1320m² (P1) pouvant accueillir 30 000 animaux équivalents volailles (poulets ou dindes)
- Le projet consiste à construire deux poulaillers, un bâtiment de stockage et une station de compostage ce qui portera la capacité du site à 123 050 places.
- David COUDRAY est diplômé d'un BEPA travaux paysagers et d'un BAC Pro travaux paysagers. Il est détenteur de 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'élevage de volailles et de la capacité professionnelle « volailles de chair ». Il a également suivi la formation obligatoire « biosécurité des élevages de volailles » et assiste régulièrement aux journées de formation organisées par son groupement de producteurs.
- Le projet d'extension a pour objectif de lui assurer un revenu à plein temps suite à la perte de son emploi salarié.
- Il est accompagné dans sa démarche par Agrostide environnement notamment madame Isabelle CAUTY ingénieure agronome ENSAIA ; La production de monsieur COUDRAY est commercialisée sous la marque « le Gaulois ». Pour information, « le Gaulois », « Loué », « maitre Coq »... font partie des marques commerciales du groupe familial sarthois L D C.
- Le porteur du projet s'engage à respecter la réglementation européenne sur les émissions dans l'air, notamment d'ammoniac, de méthane et les particules fines.
- Le plan d'épandage est concerné par la protection du captage d'eau potable. Cela suppose le respect de la réglementation. Seul l'ilot 15 de

ce plan oblige le respect de la réglementation avec une vigilance plus soutenue pour éviter la pollution des eaux superficielles et souterraines. Pour ce faire, monsieur COUDRAY s'engage à supprimer tout stockage au champ de fumier ou de compost dans ce périmètre.

- Le compostage de la totalité des fumiers de volailles et la vente de compost normé permettront de réduire la pression azotée sur le plan d'épandage.
- Monsieur COUDRAY prend des mesures pour respecter l'environnement par exemple :
 - Bruit, positionner les ventilateurs et turbines des poulaillers a l'opposé des habitations
 - Talutage entre les poulaillers et les tiers avec plantation de haies (500 mètres)
 - Respect et compatibilité avec le schéma Sdage Loire-Bretagne et Sage de l'Huisne
 - Remise en l'état du site conformément à la réglementation en vigueur
 - Depuis la mise en service du premier poulailler le site n'a fait l'objet d'aucune plainte formelle ou informelle des voisins
- Le public a pu s'exprimer en apportant un soutien favorable, en formulant des craintes
- Les personnes publiques consultées ont émis des avis
- Les conseils municipaux des communes concernées donneront leur avis directement à la Préfecture

Le commissaire enquêteur estime que les réponses apportées par monsieur David COUDRAY dans un « mémoire en réponse » sont rassurantes.

De plus, la viande de volaille est plébiscitée par les consommateurs du monde entier. La consommation progresse. La France a importé plus de 30% des volailles consommées sur son territoire en provenance notamment du Brésil, de la Pologne, de l'Ukraine... La Chine n'est plus une filière d'importation depuis la grippe aviaire.

Dans ces pays, les règles et contrôles sont beaucoup moins stricts en matière de bien-être animal, des exigences sanitaires et sociales, de la préservation de l'environnement.

La volaille est reconnue pour être la viande ayant le plus faible impact carbone.

La France a baissé de plus de 50% l'utilisation des antibiotiques.

L'étude des dangers environnementaux montre que le projet permet d'obtenir dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible compte tenu de l'état des connaissances, des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement des installations.

En conclusion

Compte tenu des points relevés ci-dessus, du respect des procédures, du dossier présenté et de la régularité de l'enquête publique, j'émet un avis favorable sur l'extension d'un élevage de volailles de chair portant sur

- **La demande de permis de construire (PC présenté par la SASU Coudray David)**
- **La demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentée par la SAS CDPG**

Au lieu-dit « *la cour aux Guilliers* » commune de *Champrond-en-Perchet* Eure et Loir.

Fait à la Chapelle du Noyer,
Le 25 novembre 2021,
Le commissaire enquêteur



Jean-Paul GLORY